AR Prefecture

016-200054047-20231211-2023_12_11_01-DE
Reçu le 12/12/2023
Publié le 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

CONFOLENS
Cité de Confluences

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 25
Présents : 14
Excusés-Absents : 11
Délégations : 02

Date de Convocation : *mercredi 29 novembre 2023*

Date d'affichage : *Mercredi 29 novembre 2023*

Le onze décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du mercredi 29 novembre 2023, sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
M. BOUTY Philippe, Mme VILLEDARY Véronique, M. GUINOT Jean-François, Mme LAMANT Marie-Line, M. PAULET Didier, M. BOOB Frédéric, Mme FOURNIER Sylvia adjoints
M. DEMONT Jean-Michel, M. GRAVELLE Alain, M. LEBRET Hubert, Mme LANDREVIE Susanne, M CHOPY Laurent, Mme FAYET Margot, conseillers municipaux

Excusé(e)s / Absent(e)s : Mme BARRY Marie-Christine, Mme SOULAT Séverine, M. TEXIER Christophe, Mme SIMON Sandrine, Mme MANCEAU Emmanuelle, Mme LAFONT Cindy. FELIX Gaël, M. GAULTIER Tom, M. DEVAINE Justin, M. MILLOTTE Amaury, Mme BOURDIER Elise,

Délégations : Mme SIMON Sandrine à Mme LAMANT Marie-Line, M. MILLOTTE Amaury à M. PAULET Didier

Secrétaire de séance : Mme FAYET Margot

2023/12/11
N°1

1 - Finances - Admission en créances irrécouvrables - Budget Général 2023

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que toutes les mesures de recouvrement raisonnables ont été prises par le trésorier en vue de recouvrer lesdites créances.

De ce fait, il demande au Conseil Municipal que ces admissions en non-valeur aux titres des exercices 2018, 2020 et 2021 soient admises en produits irrécouvrables à l'imputation budgétaire 6541 pour la somme de 214.73€ sur le budget général 2023
Il précise que les crédits budgétaires ont été ajustés pour cette dépense.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADMET** en créances irrécouvrables la somme de 214.73€ à l'imputation budgétaire 6541 sur le budget général.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 12 décembre 2023

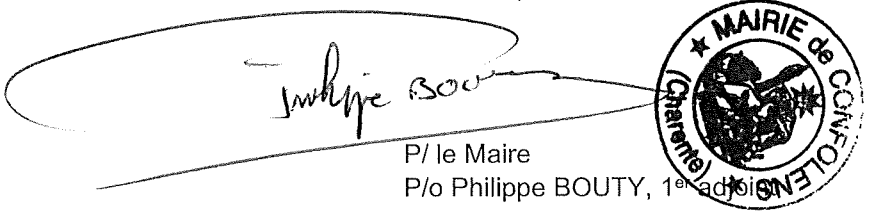

P/ le Maire
P/o Philippe BOUTY, 1er adjoint